

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 23 novembre 2021

Etat de présence

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est tenu, salle du conseil municipal, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2021

PRESENTS : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BONNAND, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, MARAS, MAYOLLET, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILIER, VINCENT.

ABSENTS EXCUSES : Madame JAGOT, Messieurs OLLIER et GRANOTTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès- verbal de la réunion du 13 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande que soit rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Subvention exceptionnelle club loisirs et amitiés
- Travaux chemine des Ayats : demande de subvention
- Travaux chemin de la Cognetière : demande de subvention
- Réalisation de sellettes, statues de l'église : demande de subvention
- Renouvellement adhésion Géoloire42

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette requête.

1. Aménagement global du Bourg : marché de maîtrise d'œuvre, lancement des marchés et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer une étude de composition urbaine pour la requalification du centre bourg. A la suite de cette étude, une consultation pour une mission complète d'architecte a été lancée.

15 dossiers ont été réceptionnés et analysés par la commission dédiée. Pour rappel, le critère prix représentait 40 % de la note, le critère valeur technique, 60 %.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le cabinet « atelier des Vergers, » domicilié à Saint-Etienne, pour un montant provisoire HT de 112 136.50 €, sur une base de 1 150 000 € HT de travaux.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique pour expliquer le projet et échanger aura lieu le **vendredi 10 décembre 2021, 19 heures**.

Par ailleurs, des subventions peuvent être obtenues pour ce dossier, ainsi que pour les marchés de travaux en découlant.

Il est donc proposé de demander des subventions à :

- L'état, dans le cadre du DSIL
- La DRAC, pour la partie réalisation d'une médiathèque et services annexes
- La région AURA
- Le département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée
- Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance

Etant entendu que le montant total des subventions ne peut excéder 80 %.

**Ouï cet exposé
Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
15 voix Pour,**

- **DECIDE** de retenir le cabinet Atelier des Vergers pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, rémunération provisoire de 112 136.50 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de travaux correspondants,

- **SOLLICITE** des subventions auprès des partenaires financiers nommés ci- dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Aménagement global du Bourg : autorisation du dépôt du permis

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement global du Bourg, comprenant la construction d'un bâtiment, par suite de l'acquisition de la propriété MALLET.

Il s'agit de la création d'un pôle culturel comprenant la bibliothèque ainsi que des espaces annexes de services d'une part et d'autre part, l'installation des professionnels de santé que sont le dentiste, les ostéopathes, le kinésithérapeute et les infirmières.

Par suite du choix de l'architecte, ce dernier doit maintenant travailler sur la réalisation de ce projet. Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à la réalisation d'un pôle de savoirs et aménagement d'un espace pour les professionnels de santé.

3. Retour de l'enquête culturelle, aménagement global du bourg

Laurent SEIVE présente le résultat de cette enquête auprès de la population. 132 réponses ont été réceptionnées. Un retour de cette enquête sera faite à la population par les moyens de communication habituel.

4. Acquisition maison Marcon

Une proposition d'acquisition a été faite par les enfants de Monsieur Claudius MARCON. La commune réfléchit à un éventuel porteur de projet.

5. SEM : procédure de révision libre AC et DSC

Corinne BESSON FAYOLLE indique, qu'aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Cellieu lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre de l'attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Cellieu sera de 54 939,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 80 193,49 €, soit une diminution de 25 254,49 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de minorer l'attribution de compensation négative de fonctionnement de la commune de Cellieu d'un montant de 25 255,00 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

**Oùï cet exposé, le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, 15 voix Pour

- **APPROUVE** la minoration de l'attribution de compensation de fonctionnement négative communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

6. Budget communal : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'intégrer les travaux réalisés en 2019, salle Marcel Villard : avance versée, pour un montant de 63 432.40 €.

Aussi, il convient de passer les écritures suivantes :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Mandat au compte 21318/041 | 63 432.40 € |
| - Titre au compte 238/041 | 63 432.40 € |

Par ailleurs, il convient également de procéder à l'intégration de la déclaration préalable, travaux de l'église

- | | |
|---|----------|
| - Compte de recettes 2031, chapitre 041 | 900.00 € |
| - Compte de dépenses 2315, chapitre 041 | 900.00 € |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget 2021.

7. Délibération relative à la mise en place des 1607h : précisions

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2021, par laquelle était précisée la mise en place des 1607h pour les agents communaux.

A la suite de cette délibération, le comité technique intercommunal a émis un avis favorable, sous réserve de préciser les bornes horaires exactes pour le personnel administratif et les modalités d'application de la journée de solidarité (7h).

Aussi, Monsieur le Maire propose de rajouter pour le personnel administratif :

- Amplitude horaire maximum de 8h à 18h avec une pause de 30 minutes
- Modalités d'application de la journée de solidarité : ¼ par jour sur le mois de septembre et octobre, dans la limite des 7 heures à devoir.

**Où cet exposé
Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
15 voix Pour,**

- **DECIDE** de modifier la délibération initiale selon les modalités ci-dessus,

Les autres modalités prévues dans la délibération du 28 mai 2021 demeurent inchangées.

8. Questions rajoutées à l'ordre du jour

- **Subvention exceptionnelle Club loisirs et amitiés** : en raison des 40 ans de l'association, une subvention de 300 € sera allouée. (1 abstention : Joël THIVILLIER)
- **Travaux chemin des Ayats** : entreprise SERRE, pour un montant de 4 356.25€ HT. Une subvention sera demandée au Département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Approbation à l'unanimité.
- **Travaux de collecte des eaux de ruissellement, route de la Cognetière** : entreprise FONT TP MARTINAUD, pour un coût de 10 927.26 € HT. Une subvention sera demandée au Département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Approbation à l'unanimité.
- **Sellettes statues de l'église** : sculpteur Monsieur TELLEY, pour un montant de 3 100 € HT. Une subvention sera demandée au Département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Approbation à l'unanimité.

9. Questions diverses

- **Adhésion au syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG)**
Daniel SOUBEYRAND fait part de la réunion du SIARG et décrit le rôle de ce syndicat. Il propose ensuite que la Commune adhère à cette entité, pour un coût de 0.30 cts par habitant, soit 529.20 € par an. En effet, il semble pertinent de mettre en valeur cet aqueduc, par un panneau indicatif sur le chemin du centre de la Région, ainsi qu'un plan. Approbation à l'unanimité.
- **Référent cantine** : une commission a été créée, intégrant une représentante de l'école St Joseph et une représentante de l'école Daudet. Il convient à présent de désigner l' élu qui fera partie de cette commission. Après un tour de table, ce sera finalement Marc TARDIEU qui sera partie prenante et Corinne BESSON FAYOLLE sa suppléante.
- **Bilan énergétique des bâtiments** : Ludovic DAMIZET fait part de l'évolution des dépenses énergétiques sur ces dernières années : les efforts menés en matière de travaux sur les bâtiments semblent porter leur fruit. De même, l'investissement dans un véhicule électrique est satisfaisant : division des dépenses par 10. Une confirmation de ces économies et bienfaits pour l'environnement sera apportée par le SIEL.
- **Vœux du Maire** : si les conditions sanitaires le permettent, les vœux auront lieu le **17 janvier 2022, 19 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures